

Nomination des membres effectifs non-notaires des Commissions de nomination pour le notariat – n° 2460/1

L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la nomination des membres effectifs non-notaires des Commissions de nomination pour le notariat.

En application de l'article 38 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, la Chambre des représentants doit nommer les membres non-notaires de la commission de nomination de langue néerlandaise et de la commission de nomination de langue française pour le notariat. Ces membres sont nommés pour une période de quatre ans, avec une majorité des deux tiers des voix émises.

Chaque commission compte huit membres effectifs et huit membres suppléants. La Chambre des représentants nomme des membres effectifs et suppléants parmi les trois catégories de membres externes qui ne sont pas notaires, à savoir:

- un magistrat en fonction choisi parmi les magistrats du siège des cours et tribunaux et les magistrats du ministère public;
- un chargé de cours ou un professeur de droit auprès d'une faculté de droit d'une université belge qui n'est pas notaire, candidat-notaire ou notaire associé;
- deux membres externes ayant une expérience professionnelle utile pour la mission.

Au moins un membre de la commission de nomination de langue française ou un suppléant doit justifier de la connaissance de l'allemand. Cette condition n'étant pas réalisée pour les membres notaires de cette commission, la Chambre doit veiller à ce qu'elle soit remplie.

Sont proclamés élus membres effectifs des Commissions de nomination pour le notariat:

Pour la Commission de nomination de langue française:

1. En qualité de magistrat: M. Olivier Michiels
2. En qualité de professeur: M. Damien Jans
3. En qualité de membre externe: M. Bernard Garcez et M. Patrick Gielen.

Pour la Commission de nomination de langue néerlandophone:

1. En qualité de magistrat: M. Philippe Gysbergs
2. En qualité de professeur: M. Piet Taelman
3. En qualité de membre externe: M. Jo Baret et Mme Leen Desticker

<i>Votants :</i>	114
<i>Blancs ou nuls :</i>	2
<i>Valables :</i>	112

<i>Majorité des 2/3 :</i>	75
---------------------------	----